3 9004 01512645 8

LP
F
5012
1898
C462
c.2

DISCOURS

SUR LA

LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE M. CHAPAIS

Devant le Conseil Legislatif, le 10 janvier 1898

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE L.-J. DEMERS & FRÈRE
Editeurs-propriétaires de L'Evénement
30, rue de la Fabrique
1898

LPF. 612
1898
C662

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

DISCOURS

SUR LA

LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRONONCÉ AU CONSEIL LÉGISLATIF, LE 10 JANVIER 1898

HONORABLES MESSIEURS,

La mesure qui nous est soumise en ce moment est une des plus graves, une des plus importantes, sur lesquelles nous puissions être appelés à délibérer. L'éducation, l'instruction du peuple, quel sujet plus digne de l'attention des esprits sérieux et des sollicitudes d'une assemblée parlementaire !

S'il est une question d'où le misérable esprit doit être banni, c'est bien celle de l'éducation nationale. Lorsqu'il s'agit des plus nobles facultés de l'homme, lorsque sont en jeu l'intelligence, le cœur, l'âme même des générations futures, lorsque se débat l'orientation intellectuelle et morale d'un peuple par la formation scolaire, certes, les calculs et les intérêts de la politique personnelle doivent s'effacer pour faire place uniquement au désir patriotique de voir juste et de faire bien.

Pour ma part, Messieurs, c'est dans ces sentiments et avec la conscience de la haute responsabilité qui nous incombe, que j'aborde la discussion de cette question d'éducation autour de laquelle, durant ces dernières années, on a accumulé tant de ténèbres, tant d'idées fausses, tant de préjugés, tant de sophismes et tant de mensonges.

Et tout d'abord, je me pose cette interrogation : ce projet de loi sur lequel nous sommes en ce moment appelés à délibérer, qui l'a inspiré, et d'où nous vient-il ?

Je lisais, ces jours-ci, dans un discours publié par plusieurs journaux, les paroles suivantes : " C'est dans la pensée du législateur que prennent " naissance la plupart des lois. Celle-ci, en est une dont l'inspiration est venue " du peuple qui, sans définir les réformes à opérer, comprenait que des " réformes s'imposaient ".

Ainsi donc, dans l'opinion de l'orateur dont je viens de citer les expressions, ce serait la grande voix populaire qui aurait dicté aux détenteurs actuels

du pouvoir le bill qui nous occupe. Eh bien, j'oppose à cette affirmation une dénégation catégorique. Non, non, ce n'est pas le peuple de la province de Québec qui a réclamé cette loi ; ce n'est pas le peuple qui a sollicité plus de politique et moins de liberté dans l'éducation ; ce n'est pas le peuple qui a demandé plus de patronage ministériel et moins d'impartialité administrative ; ce n'est pas le peuple qui a désiré moins d'autorité pour les évêques et plus d'autocratie pour les politiciens ; ce n'est pas le peuple qui a voulu moins de garanties pour la famille et plus d'omnipotence pour l'Etat. J'ai été appelé à faire le tour de la province de Québec aux dernières élections. J'ai vu les couches populaires remuées jusque dans leurs profondeurs par l'agitation électorale. J'ai rencontré le premier ministre et ses collègues dans bien des assemblées politiques. Et jamais, et nulle part, il n'a été question d'une loi comme celle qui nous est soumise. Jamais et nulle part les électeurs ne nous ont crié : bouleversez notre système d'instruction publique ; jamais et nulle part nos adversaires n'ont dit : si nous triomphons, nous restreindrons les pouvoirs du Conseil de l'Instruction publique, et nous remplacerons le surintendant par un ministre. Jamais et nulle part tel langage n'a été tenu.

Soyons donc francs. Aux dernières élections, le peuple s'est occupé des taxes ; il s'est occupé des dépenses publiques ; il s'est occupé des surplus et des déficits ; il s'est occupé des subsides aux compagnies de chemins de fer et de la construction de voies ferrées. Il ne s'est pas occupé d'éducation, pour la bonne raison qu'il est satisfait du régime actuel. Pas un homme sincère ayant pris une part active à la dernière mêlée électorale ne peut soutenir le contraire.

Ce n'est donc pas des masses populaires qu'est parti ce mot d'ordre des pseudo-réformateurs. Ce cri, cette clameur, sont partis d'autre part. Lorsque le gouvernement présente ce bill, il n'obéit pas à la voix du peuple, il obéit à la pression d'un élément perfide, grossi de quelques aveugles qui croient avoir fait preuve de génie quand ils ont crié : " réforme ", et déclaré qu'ils sont les fils d'un siècle de lumière et que leurs contradicteurs sont des demeurants du moyen âge.

Cette clameur a été poussée par une feuille radicale comme le *Réveil* qui faisait, il n'y a pas bien longtemps, les déclarations suivantes :

" Ce que nous avons prêché, ce que nous demandons pour le Canada, " c'est l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, fondement de toute démo- " cratie instruite et utile. Nous ne prétendons pas avoir réussi à faire triom- " pher ce programme, ce serait trop beau. La France, notre mère patrie, a " mis des siècles à en arriver là ; mais voyez donc ce que nous avons obtenu " déjà.

" Pour la laïcisation, ne voit-on pas que nous y marchons à grands pas " et que tout nous y conduit ?

" La suppression du Conseil de l'Instruction publique, rempart du " cléricalisme au sein de l'éducation, est aujourd'hui chose admise en prin- " cipe. Le gouvernement Marchand s'est engagé à cette réforme qui causera " une révolution dans le système existant. Peut-on nier que nous ayons " les premiers osé lancé le *Delenda est* contre cette institution fossile qui

" fait des membres laïques, représentant des pères de famille, les valets des " évêques ou de leurs remplaçants qui ne représentent rien qu'un droit théo- " rique ?

" Et la campagne de cette mesure de suppression, la création d'un " ministre de l'Instruction publique pour notre province, quels en sont les " champions de la veille " ?

Voilà, Messieurs, d'où souffle le vent. Loin de moi la pensée d'attribuer aux ministres actuels d'aussi odieux sentiments. Mais je dis qu'il y a là un symptôme, qu'il y a là un indice, et que ce symptôme et cet indice ne sont pas rassurants. Je dis que, dans la province, actuellement, il y a des hommes qui veulent nous conduire au socialisme d'Etat en matière d'éducation, et d'autres hommes qui n'ont pas le courage de résister à ce courant. Je dis que la mesure actuelle est à la fois le résultat du préjugé et de l'inexpérience, le fruit malsain de la malveillance et de la faiblesse.

Examinez ce projet de loi et vous y trouverez à chaque page ce double caractère. Dès le lendemain de leur victoire, les ministres avaient parlé et laissé parler autour d'eux de réformes dans notre système d'éducation. Leurs journaux avaient amplifié sur ce thème. On allait assister à une grande œuvre de progrès. Et, des délibérations du nouveau ministère sur la question de l'instruction publique, allaient jaillir des torrents de lumière qui iraient vaincre l'ignorance et dissiper les ténèbres jusqu'au fond du dernier hameau de la province.

Vint le moment de réaliser ce beau programme, de satisfaire ces brillantes espérances. Vint le moment de s'asseoir autour d'une table de conseil et d'aborder d'une façon pratique l'œuvre de la réforme si bruyamment annoncée. Et les réformateurs s'aperçurent avec stupéfaction qu'ils avaient parlé, comme bien d'autres, de ce qu'ils ne connaissaient pas. Ils s'aperçurent que nos lois scolaires, dans leur ensemble, étaient progressives et de nature à assurer le développement et l'avancement de l'instruction parmi nous. Mais, compromis par certaines vantardises et par certaines déclarations, ils se dirent qu'il fallait arriver quand même à la session avec une innovation quelconque. Alors, pour se montrer progressifs, ils reculèrent de vingt ans en arrière, et, en guise de nouveau, ils nous offrirent ce vieux-neuf : un ministre de l'Instruction publique à la place d'un surintendant.

Voilà, Messieurs, la genèse de la loi qui nous est soumise. Et, en l'étudiant pendant quelques instants, il est facile de se convaincre de la vérité de cette affirmation.

De quoi se compose ce bill ? D'un projet de refonte de nos lois scolaires préparé par le Conseil de l'Instruction publique, avec quelques modifications suggérées par ce Conseil, et d'une innovation radicale introduite dans le projet par la volonté ministérielle, sans l'aveu de ce Conseil. D'un côté quelques améliorations au système actuel, étudiées depuis plusieurs années par les comités catholique et protestant, tels que le minimum de salaire pour les instituteurs, le bureau central d'examinateurs, la création d'inspecteurs généraux, l'enseignement de l'agriculture et du dessin : cela, c'est l'œuvre du Conseil. De l'autre, la suppression du surintendant et la création d'un

ministre qui " gère et administre tout ce qui se rapporte à l'instruction publique " : cela, c'est l'œuvre du gouvernement.

La différence fondamentale entre le régime que le bill veut inaugurer et le régime actuel, se trouve dans la suppression du surintendant et dans son remplacement par un ministre.

La création d'un ministre de l'Instruction publique est un signe de défiance ministérielle envers le Conseil de l'Instruction publique ; c'est une déchéance qu'on lui inflige.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, de quelques belles phrases qu'on enveloppe la chose, c'est là le résultat et le sens de cette innovation.

C'est dans la suppression du surintendant et dans son remplacement par un ministre que se trouve le coup fatal porté aux pouvoirs, à la dignité, à l'importance du Conseil de l'Instruction publique. Et pourquoi cela ? Pour la raison bien simple que l'article 1886 de la loi actuelle déclare que " dans " l'exercice de ses attributions, le surintendant doit se conformer aux instruc- " tions qui lui sont données par le Conseil de l'Instruction publique, ou les " comités catholique romain et protestant, suivant le cas," et que les articles 32 et 33 du nouveau bill, qui substituent un ministre au surintendant, ne reproduisent pas, naturellement, cette disposition. C'est-à-dire que, sous la loi telle qu'elle existe maintenant, c'est bien le surintendant qui est le pouvoir exécutif et administratif en matière d'éducation, c'est bien lui qui est le chef du département, mais sous le contrôle et la direction du Conseil. Actuellement, dans une large mesure, c'est donc le Conseil qui est le corps souverain. Supprimez cette clause 1886, mettez à la place du surintendant un ministre qui, naturellement, je le répète, n'est pas et ne peut pas être soumis à la direction d'un corps quelconque, et la situation du Conseil de prépondérante devient secondaire, son influence d'indiscutable devient problématique, son autorité, au lieu d'être une réalité légale, devient un simulacre et une chimère.

La suppression de l'article 1886 de la loi actuelle, l'adoption des articles 32 et 33 du bill qui nous est soumis : tout est là. C'est purement et simplement la déchéance du Conseil de l'Instruction publique tel que créé par la loi de 1875.

Qu'on ne vienne plus nous dire après cela : le Conseil conserve ses attributions, il garde tel privilège, il reste avec tel pouvoir, il a le droit de faire tel règlement ; nous ne lui enlevons rien. Non, vous ne lui enlevez presque rien, vraiment ! Vous ne lui enlevez que sa suprématie et sa juridiction générales. Bagatelle ! sans doute. Il était un pouvoir, vous en faites un rouage ; il était le principal, vous en faites l'accessoire ; il était le supérieur, vous en faites l'inférieur ; il était un corps presque souverain, vous en faites un petit bureau de discipline !

A quoi bon équivoquer, biaiser, essayer de tromper l'opinion avec des mots ? Du moment que vous mettez un ministre à la tête du département de l'Instruction publique, ce ministre sera le maître. Et le Conseil tombera au rang de corps subalterne.

Examinez, d'ailleurs, les détails du bill, et sur une foule de points très

importants vous verrez les attributions et les pouvoirs du Conseil mutilés ou escamotés. Ainsi, prenez le chapitre des inspecteurs d'écoles.

D'après l'ancienne loi—article 1942—les inspecteurs d'écoles étaient nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais " sur la recommandation " du Conseil de l'Instruction publique. D'après la nouvelle loi—article 62—les inspecteurs sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sans la recommandation du Conseil de l'Instruction publique. En vertu du paragraphe 14 de l'article 33 du bill, ils pourront être destitués sur la simple recommandation du ministre. C'est-à-dire que les inspecteurs tomberont sous le contrôle absolu du ministre, et que le Conseil se verra enlever une de ses attributions les plus importantes : le choix des inspecteurs d'écoles. De plus, la nomination par le gouvernement seul des inspecteurs généraux, chargés de contrôler et de surveiller le travail des inspecteurs d'écoles, achève de mettre absolument l'inspectorat sous la main du ministre, et d'en enlever la direction au Conseil de l'Instruction publique. Est-ce que ce n'est pas là arracher au Conseil une de ses plus importantes attributions ?

Passons à un autre grave sujet. D'après l'article 1912 de la loi actuelle, il appartient au Conseil " de choisir et de faire publier les livres, cartes et " globes dont, à l'exclusion de tous autres, les académies, les écoles modèles " et les écoles élémentaires sous le contrôle des commissaires ou des syndics " d'écoles doivent faire usage ". D'après l'article 43 du présent bill, le Conseil doit, non plus " choisir " les livres, mais seulement les approuver. Et en vertu de l'article 33, paragraphe 5, c'est le ministre qui " choisit " parmi les livres ainsi approuvés ceux dont on devra faire usage dans les écoles. C'est-à-dire que le ministre est maître de dicter à lui tout seul l'emploi de tel livre plutôt que celui de tel autre. Il peut créer à lui tout seul un monopole en faveur de tel ou tel auteur ou tel ou tel libraire. Il peut écarter, à lui tout seul, tous les livres approuvés par le Conseil moins un, auquel il confèrera, s'il le veut, au détriment des autres, l'investiture ministérielle. N'est-ce pas là mutiler une des attributions importantes du Conseil ?

Il est donc inutile de le nier. On décapite le Conseil. On lui inflige une marque de défiance. D'ailleurs les organes du gouvernement ne se gênent pas pour le dire à haute voix. Voici l'opinion de la *Patrie :* " Nos " amis de Québec veulent créer un ministère de l'Instruction publique pour " une bonne raison, c'est que le Conseil, sans chef responsable, n'a été jus- " qu'ici qu'un corps routinier, indolent, apathique, qu'il n'a pas donné à " l'enseignement l'importance et l'attention qu'il mérite, c'est que nos popu- " lations veulent et doivent être éclairées, c'est qu'il faut relever le niveau " de l'école et du professorat, c'est qu'il faut tirer la province de la position " humiliante où l'ancien système l'a mise. Il faut faire notre peuple fort, " vigoureux, intelligent, pratique, et le Conseil de l'Instruction publique n'a " rien compris à cela dans le passé ".

Eh bien ! nous nous inscrivons en faux contre ces accusations. Le Conseil a été efficace. Aidé du surintendant il a réalisé beaucoup de progrès dans les derniers vingt ans.

Je le demande à nos bruyants apôtres de la réforme et à nos fiers détrac-

teurs du Conseil de l'Instruction publique : en quoi consiste un bon système d'instruction populaire ? Il consiste dans l'organisation d'un nombre suffisant d'écoles sur toute la surface du pays. Il consiste en un programme d'études judicieusement rédigé, assez étendu, pas trop surchargé, et embrassant les matières les plus nécessaires et les plus utiles à la généralité de la nation. Il consiste dans la préparation et dans le choix d'un personnel enseignant aussi compétent que possible et convenablement rémunéré. Il consiste dans l'observation des lois de l'hygiène, de la salubrité, de la pédagogie relativement à l'aménagement, à l'ameublement et à la disposition intérieure des maisons d'école. Il consiste dans le choix judicieux des livres de classe. Il consiste dans l'organisation et dans l'action efficace de l'inspectorat. Réaliser parfaitement toutes ces conditions serait avoir une organisation scolaire idéale. Eh bien, j'affirme que le régime établi depuis 1875, le régime du Conseil de l'Instruction publique et du surintendant, a travaillé avec ardeur, avec persévérance, et en somme avec succès, au développement, au progrès et au perfectionnement de ce système.

Prenez le nombre dês écoles. Sous l'influence de ce régime, pendant vingt ans, le nombre des écoles a augmenté d'une façon extraordinaire, comme je le démontrerai tout à l'heure.

Le programme d'études a été un des premiers soucis du Conseil et du surintendant établis en 1875. Ouvrez le rapport de 1877 et vous y trouverez l'élaboration d'un programme complet qui, avec quelques modifications, est en force aujourd'hui, est suivi dans nos écoles aussi exactement que possible, et répond aux besoins de notre population, quoi qu'en disent certains docteurs qui ne connaissent pas le premier mot de ces questions. En ce qui concerne les instituteurs, le Conseil et le surintendant n'ont rien négligé pour améliorer leur condition. Ils ont travaillé à rendre les examens pour le brevet de capacité plus efficaces, et ont fini par décréter la création d'un bureau central d'examinateurs qui aura pour effet d'élever le niveau du corps enseignant. Le Conseil a aussi établi des conférences pédagogiques données une fois par année par les inspecteurs, et qui feront un grand bien. Le Conseil s'est aussi préoccupé d'assurer plus de sécurité au personnel enseignant en lui garantissant des pensions de retraite. De plus le Conseil, après plusieurs années d'efforts et de démarches, a réussi à établir, en faveur des instituteurs les plus méritants, un système de primes qui a déjà commencé à apporter un puissant secours et un puissant encouragement à la classe enseignante. Enfin, comme couronnement de son œuvre bienfaisante envers les instituteurs, le Conseil a décrété la fixation d'un minimum de traitement, réforme qui, nous l'espérons, produira d'heureux résultats.

La construction, l'hygiène, l'ameublement des écoles : ici encore, le Conseil et le surintendant de l'Instruction publique ont travaillé énergiquement à l'œuvre du progrès. Dès 1877, le Conseil adoptait un règlement préparé par le surintendant relativement à cette question. Le 10 mars 1877, le surintendant, l'honorable M. Ouimet, adressait aux commissaires et syndics d'écoles une mémorable circulaire, dans laquelle il leur traçait leurs devoirs conformément à ce règlement.

" L'hygiène, y disait-il, veut que chaque enfant ait neuf pieds carrés de " plancher et cent pieds d'air cube respirable ; mais dans les maisons d'écoles " actuelles un seul petit appartement renferme quarante, soixante, soixante-" dix élèves. Comment voulez-vous qu'ils y soient à l'aise, qu'ils s'y plaisent, " ainsi pressés les uns sur les autres et respirant une atmosphère viciée ? " Une maison d'école doit être haute, bien aérée, etc.". Et le Surintendant ajoutait :

" Ainsi donc, quand vous vous déciderez à construire une maison d'école, " vous devrez d'abord me demander un plan, en me disant quelles dimensions " vous voulez donner à l'édifice, et quelle somme vous avez décidé d'y con-" sacrer ".

Et constamment le surintendant et le Conseil ont dirigé leurs efforts vers ce but. Je lis dans le rapport du surintendant pour 1896-97 : " J'ai porté à " la construction des nouvelles maisons d'écoles une attention particulière, " afin qu'elles possèdent la grandeur exigée par les règlements et qu'elles soient " conformes aux lois de l'hygiène. Les plans que j'ai fait préparer et litho-" graphier pour l'usage des commissions scolaires ont été acceptés par celles-ci " avec empressement, et, depuis un an, j'ai distribué gratuitement cent qua-" rante de ces plans aux municipalités qui désiraient construire à neuf leurs " maisons d'écoles ".

Les mêmes efforts ont été faits pour l'amélioration du mobilier scolaire. On me dira peut-être que ce sont là bien des détails, mais ces détails montrent ce qui a été fait et tenté depuis vingt ans.

Sans doute, ces prescriptions, ces règlements, n'ont pas été suivis à la lettre. Ils se sont heurtés trop souvent à la force d'inertie des commissions scolaires. Mais, cependant, il y a eu amélioration, et cette amélioration est due aux efforts du Conseil et du surintendant.

Quant aux livres de classe, le Conseil a constamment travaillé à les améliorer, à les rendre de plus en plus conformes aux lois de la science pédagogique, à en diminuer le trop grand nombre, et il y a réussi dans une large mesure. Il est incontestable que nos livres scolaires sont mieux faits, mieux édités, mieux imprimés, et sont à meilleur marché qu'il y a vingt ans. Tous ceux qui s'occupent de ces questions sont unanimes à le reconnaître.

Pour ce qui est de l'inspectorat, le Conseil de l'Instruction publique, dès l'année 1876, a réalisé une réforme considérable. Il a décrété l'examen d'aptitude pour les candidats à ces fonctions.

Donc, sur toute la ligne, le Conseil et le surintendant ont travaillé à l'œuvre du progrès. Ils n'ont pas réussi à faire tout ce qu'ils auraient voulu, à effectuer toutes les réformes qui leur auraient paru désirables. Ils ont eu à lutter contre l'apathie, contre la routine, contre les préjugés, mais en dépit de tous ces obstacles, contre lesquels un ministre, paralysé par la politique et la crainte de l'impopularité, aurait encore été plus impuissant, les vingt dernières années ont été des années de progrès incontestable ; les chiffres suivants en font foi et répondent à toutes les calomnies et à tous les dénigrements :

En 1877 nous avions dans la province 4,638 écoles, en 1897 nous en

avions 5,804 : augmentation 1,166. En 1877 nous avions dans nos écoles élémentaires, modèles et académiques, 226,312 élèves, en 1897 nous en avions 297,328 : augmentation 71,016. Et maintenant voulez-vous avoir une idée de l'augmentation du nombre d'enfants apprenant quelques-unes des principales matières du programme ? Voici des détails éloquents : En 1877 nous avions 65,294 élèves apprenant l'histoire, nous en avions 233,965 en 1897, soit une augmentation de 168,677. En 1877 nous avions 128,432 élèves apprenant l'arithmétique, nous en avions 277,906 en 1897, soit une augmentation de 149,474. En 1877 nous avions 12,101 élèves apprenant la tenue des livres, nous en avions 45,375 en 1897, soit une augmentation de 31,174. En 1877 nous avions 58,806 élèves apprenant la géographie, nous en avions 133,911 en 1897, soit une augmentation de 75,105. En 1877 nous avions 16,665 élèves étudiant l'agriculture, nous en avions 71,161 en 1897, soit une augmentation de 54,496. En 1877 nous avions 8,751 élèves apprenant le dessin, nous en avions 183,388 en 1897, soit une augmentation de 175,037. On voit par ces derniers chiffres que les ministres actuels n'ont pas précisément découvert l'utilité de l'agriculture et du dessin dans les écoles !

Mais qu'importent les faits à la mauvaise foi de certains adversaires. Pour eux le Conseil est un corps qu'il faut discréditer, et aucune calomnie ne leur coûte. Un de leurs cris favoris, c'est que nous sommes à la queue de la Confédération canadienne en fait d'instruction publique.

Voici l'argument que l'on fait : " Le dernier recensement nous donne les " chiffres suivants : en 1891, il y avait dans Ontario 42,861 hommes et " 38,192 femmes de 20 ans et plus qui ne savaient ni lire ni écrire, donnant " un total de 81,053 de personnes illettrées. D'après la statistique officielle, " la population adulte d'Ontario (20 ans et plus) est de 1,149,498, c'est donc " 7.05 pour cent de cette population qui ne sait ni lire ni écrire.

" A la même date, Québec donne les chiffres suivants relativement aux " adultes âgés de 20 ans et plus ne sachant ni lire ni écrire : 220,202 per- " sonnnes illettrées, la population adulte de Québec est de 742,780, soit " 29.64 pour cent de cette population qui ne sait ni lire ni écrire. Et la " comparaison avec les autres provinces nous donne des chiffres aussi peu " satisfaisants ". A première vue, cet argument paraît écrasant. Il n'est pourtant que spécieux. Pour juger de la valeur d'un système d'instruction publique, il ne suffit pas de chercher dans la statistique du moment présent le nombre de personnes illettrées de vingt ans et plus qui peuvent se trouver dans un pays à ce moment. Le résultat obtenu de cette manière est nécessairement inexact, en ce sens qu'il peut faire peser de tout son poids sur l'époque actuelle l'infériorité des époques antérieures, infériorité due peut-être à des malheurs publics ou à des épreuves nationales. Ce qu'il faut faire, pour arriver à un résultat équitable, c'est comparer la statistique prise au commencement d'une période contemporaine avec la statistique prise à la fin de cette période. De cette façon on peut voir s'il y a eu progrès, ou recul, ou temps d'arrêt.

Or cette comparaison, la seule juste dans la discussion qui nous occupe, elle est tout à notre avantage. Ouvrez le recensement de 1871 et celui de

1891. Vous verrez qu'en 1871 il y avait dans notre province 191,862 adultes de 20 ans et plus, ne sachant ni lire ni écrire, sur un total de 533,898 : soit 35.93 pour cent. Or, en 1891 le recensement ne donne que 220,202 adultes illettrés sur 742,780 : soit 29.64 pour cent. Notre province a donc réalisé un progrès de 6.29 pour cent durant cette période. Passons à Ontario. En 1871, elle comptait 57,389 adultes de 20 ans et plus ne sachant ni lire ni écrire, sur 725,566 : soit 7.90 pour cent. Et en 1891, le recensement donnait 81,053 illettrés adultes sur 1,149,498 : soit 7.05 pour cent. Son progrès pendant cette période de vingt ans n'a donc été que de 0.85 pour cent.

Ainsi cette comparaison prouve que de 1871 à 1891, la province de Québec a distancé Ontario de 5.44 pour cent, au point de vue des progrès réalisés. C'est-à-dire que, si l'instruction est moins répandue parmi nos générations plus avancées en âge que parmi celles d'Ontario, d'un autre côté, elle a fait plus de progrès parmi nos jeunes générations que parmi celles d'Ontario. Il n'y a pas à sortir de là. Le bulletin 17 du dernier recensement nous donne une nouvelle confirmation de ce fait. Voici ce qu'on y lit à la page 46 :

" La population de Québec entre 10 et 20 ans a fait des progrès beau-
" coup plus rapides que la population adulte. Comme matière de fait, les
" progrès de ce groupe ont été beaucoup plus considérables que ceux de tout
" autre groupe semblable dans aucune des autres provinces.

" La province qui approche le plus celle de Québec est celle de l'Ile du
" Prince-Edouard. Enfin Québec, pour ce qui regarde l'éducation, montre
" l'état le plus satisfaisant que l'étude du recensement puisse nous fournir
" concernant le groupe de 10 à 20 ans ".

Certes, un pareil témoignage nous venge de bien des injures. Ce groupe de 10 à 20 ans qui a remporté la palme du progrès, d'après les auteurs mêmes du dernier recensement, ce groupe, c'est la jeunesse étudiante, ce sont les hommes de demain, c'est l'avenir.

Quant au passé, faut-il s'étonner qu'il n'ait pas donné, au point de vue de l'instruction, les résultats qu'on aurait désirés ? Faut-il s'étonner que les générations plus avancées dans la carrière soient moins lettrées que les nouvelles, et nuisent, par leur infériorité, à notre moyenne générale ? Faut-il s'en prendre à notre clergé, à nos hommes publics, à notre système ? Non ; cette infériorité relative est due à nos épreuves, à nos malheurs, à notre tempérament et à nos vicissitudes nationales. Qu'on entr'ouvre donc un instant notre histoire. Sous la domination française, cent cinquante ans de colonisation pénible, de défrichement ardu, d'expéditions aventureuses, de guerre quotidienne : guerre au dedans et au dehors, guerre contre la forêt vierge, guerre contre la barbarie, guerre contre les colonies de la Nouvelle-Angleterre, guerre au nord, au sud, à l'est et à l'ouest ! Cent cinquante ans de crises et d'épreuves de toutes sortes ! Puis survient le grand effondrement de 1760 : c'est l'invasion, c'est la cession du pays à l'Angleterre, c'est l'émigration en masse de notre classe instruite, c'est la fermeture de nos maisons d'éducation, c'est l'interruption des études, c'est, durant quatre-vingts ans, la lutte pour l'existence... Messieurs, il me vient en ce moment à l'esprit une réminiscence historique. Vous connaissez peut-être ce mot d'un publiciste fameux, l'abbé Sieyès, qui, après

avoir joué un rôle considérable au début de la Révolution française, s'était effacé durant les sombres jours de la Terreur, où tant de têtes illustres tombèrent sous le couperet sanglant de la guillotine, et n'avait reparu sur la scène qu'à l'époque du Directoire. On lui demandait plus tard ce qu'il avait fait pendant ces années tragiques. " J'ai vécu ", répondit-il. Il avait vécu ! Et c'était une merveille, lorsque tant d'autres étaient morts.

Eh bien ! la nationalité canadienne-française pourrait répondre, elle aussi, à ceux qui lui demanderaient avec dédain ce qu'elle a fait, de 1760 à 1840 : " J'ai vécu ". J'ai vécu ; j'ai résisté à la persécution, j'ai résisté à l'ostracisme. j'ai résisté à l'absorption, j'ai résisté aux attaques ouvertes et aux tentatives dissimulées ; j'ai sauvé du naufrage ma foi, ma langue et mes institutions, et c'est assez pour ma gloire !

Oui, Messieurs, durant ces quatre-vingts ans, nous n'avons pas eu et nous n'avons pas pu avoir, à cause du malheur des temps, un système efficace d'instruction publique. Pendant qu'Ontario grandissait, alimentée par l'immigration anglaise et par celle des loyalistes américains, immigration où les illettrés étaient l'exception, pendant que, dès le commencement de ce siècle, la province-sœur avait un système d'instruction publique déjà fort satisfaisant, nous en étions réduits à repousser des essais d'organisation scolaire, comme l'université de 1789 et l'institution royale de 1801, qui nous semblaient, avec raison, pleins de dangers et d'embûches. Il y eut bien certaines lois d'éducation adoptées par notre législature en 1824, en 1829, en 1835 et en 1841. Mais les luttes politiques de cette époque rendaient impossible tout mouvement d'ensemble.

Ce n'est vraiment qu'en 1846, que nous eûmes une loi d'instruction primaire qui put être appliquée sérieusement. Et alors il fallut lutter malheureusement contre les préjugés enracinés pendant nos années d'isolement et de crise nationale. On se rappelle encore la " guerre des éteignoirs ". La crainte de la taxe et l'esprit processif de notre race furent exploités par des démagogues, comme il s'en trouve à toutes les époques. Les apôtres de l'éducation durent livrer bataille sur ce nouveau terrain. Sir Louis-Hippolyte Lafontaine et l'honorable M. Morin firent face aux ennemis du progrès. Le clergé, ce clergé qu'on accuse avec tant d'ingratitude en certains endroits, exerça une fois de plus sa grande influence sur le peuple. Les évêques descendirent dans l'arène. Les foudres de l'Eglise durent être lancées pour ramener au devoir des paroisses en révolte contre la loi d'éducation. Et ce n'est guère que vers 1850 que notre système d'instruction publique put commencer à se développer pacifiquement.

L'infériorité relative que la statistique constate à notre détriment, est donc due à des causes historiques, à des raisons toutes spéciales et faciles à expliquer. Et notre progrès dans le présent n'en est que plus satisfaisant et plus encourageant.

Ce progrès, je l'ai démontré tout à l'heure, il est indéniable, et le régime décrété par la loi de 1875 a fait ses preuves d'efficacité. Examens d'aptitudes établis pour les inspecteurs d'écoles ; règlements adoptés et mieux suivis de jour en jour pour la construction, le mobilier, l'hygiène et la tenue des écoles ;

amélioration dans les livres de classe ; établissement d'un bureau central d'examinateurs pour les aspirants au brevet de capacité ; fixation d'un minimum de salaire pour les instituteurs ; élaboration et mise en vigueur d'un excellent programme d'études ; 1000 écoles nouvelles établies ; 71,000 élèves de plus dans les écoles ; 100,000 à 150,000 élèves de plus apprenant les matières les plus importantes du programme ; et la province de Québec arrachant la palme à la province d'Ontario, au point de vue du progrès réalisé par les enfants de 10 à 20 ans : voilà le bilan des vingt dernières années, voilà l'œuvre du Conseil et du surintendant de l'Instruction publique ! Et c'est pour les récompenser qu'on vient les souffleter et bouleverser notre système par une modification radicale et désastreuse. C'est après de tels résultats qu'on veut déposer le surintendant et déposséder le Conseil pour les remplacer par un ministre politique. Ce serait une faute et une erreur auxquelles, je l'espère, cette honorable Chambre ne voudra pas s'associer.

Mon honorable ami s'écriait cet après-midi : de 1868 à 1875, nous avons eu un ministre de l'Instruction publique ; les honorables MM. Chauveau, Ouimet et de Boucherville l'ont été tour à tour : serait-ce plus mal aujourd'hui que cela ne l'était alors ? Messieurs, l'honorable procureur-général aurait dû dire dans quelles circonstances nous avons eu un ministre de l'Instruction publique. C'était au début de la Confédération. Des difficultés considérables avaient surgi au moment de la formation de notre premier cabinet provincial. L'honorable M. Chauveau, à un moment donné, fut considéré comme le seul homme capable de dénouer la crise. Il devint premier ministre. Mais, depuis douze ans, il était surintendant de l'Instruction publique et personne n'aurait voulu lui voir abandonner ce département avec lequel il s'était identifié. Le ministère de l'Instruction publique fut donc créé par occasion, afin que M. Chauveau put continuer son œuvre et devenir en même temps le chef du cabinet. Après M. Chauveau, ce fut M. Ouimet, puis M. de Boucherville. Peu à peu, les inconvénients de ce système devinrent apparents. Je prie cette Chambre d'écouter ce que disait l'honorable M. de Boucherville dans son dernier rapport comme ministre de l'Instruction publique en 1875 :

" La position dans laquelle se trouve le ministre de l'Instruction puplique en prenant la direction d'un département aussi important, et dont nécessairement il ne connaît que peu de chose, est extrêmement difficile. Les nombreuses occupations dont il est chargé ne lui laissent presque pas de temps pour suivre le détail du fonctionnement et pour voir, ce qui est très important, à ce que, d'année en année, on fasse entrer dans le système tout ce qui peut l'améliorer en s'aidant pour cela de l'expérience des autres nations ; d'où il suit que cette charge ne peut être occupée avantageusement pour le pays que par un homme compétent sur la matière, dévoué, ami de l'éducation et pouvant consacrer tout son temps à cette tâche difficile. Ses fonctions n'étant sujettes à révocation que sous bon plasir, il aurait le temps de faire les études requises, et d'acquérir une expérience absolument nécessaire. Ces raisons m'ont déterminé à rétablir la charge de surintendant, complètement séparée de la politique ".

Le motif du changement, vous l'avez ici de la bouche même de notre dernier ministre de l'Instruction publique.

C'est alors que fut créé le Conseil de l'Instruction publique tel que nous l'avons maintenant. Les évêques y entrèrent de plein droit comme représentant l'Eglise, et des laïques dévoués à la cause de l'éducation furent appelés à siéger à leurs côtés. On nomma un surintendant pour être le coopérateur du Conseil, et l'honorable M. Ouimet, notre collègue actuel, remplit cette charge avec honneur pendant dix-neuf ans. On eut un homme séparé de la politique, dont tous les instants furent consacrés à l'œuvre dont il était chargé. Vous avez vu tout à l'heure, Messieurs, quels ont été les fruits de ce régime.

Pourquoi retourner en arrière ? Il suffit de réfléchir un instant pour se convaincre qu'un ministre sera moins efficace qu'un surintendant. Il aura moins de temps à donner à ses devoirs spéciaux. La politique est absorbante et tyrannique. Les devoirs parlementaires, les luttes électorales, les séances du Conseil Exécutif, les soucis mesquins du patronage absorbent bien des heures. Le ministre sera souvent tiraillé par des influences contradictoires. Il sera paralysé à chaque instant dans son œuvre par la crainte de l'impopularité, ce cauchemar des hommes publics. Il reculera devant telle ou telle réforme, entendant déjà retentir autour de lui ce cri que répètent si fréquemment les échos des ministères : " Vous allez faire tort au parti ". Dans ses rapports avec les commissions scolaires, avec les instituteurs, dans son administration si délicate, il n'offrira pas les garanties d'impartialité que l'on trouve chez un surintendant qui n'a rien à faire avec les luttes politiques.

Dans la personne d'un surintendant, vous avez l'homme de tous les jours, de toutes les heures, toujours à son poste, le chef perpétuel, pour qui aujourd'hui n'est que le prolongement d'hier au point de vue de la tâche à accomplir. Avec le ministre vous aurez l'homme de quelques instants fugitifs, l'homme absorbé par mille sollicitudes diverses, le chef accidentel et éphémère qui, à peine entré dans le département, verra déjà s'entr'ouvrir la porte par laquelle il sortira demain.

L'instabilité ministérielle ! Dans quel département serait-elle aussi funeste que dans celui de l'Instruction publique ? C'est ici encore plus qu'ailleurs qu'il faut de la suite dans les mesures et de la continuité dans l'action. Comment les aurez-vous avec un ministre ? Le projet que nous discutons décrète que le chef du département sera en même temps secrétaire de la province et ministre de l'Instruction publique. Eh bien, savez-vous combien nous avons eu de secrétaires provinciaux depuis environ vingt ans ? De 1875 jusqu'à aujourd'hui, nous en avons eu onze. Nous avons vu se succéder à ce poste les honorables MM. Chapleau, Marchand, Alexandre Chauveau, Paquet, Blanchet, Gagnon, Robidoux, Charles Langelier, Pelletier, Hackett et Robidoux pour la deuxième fois. Et parmi ces ministres, l'un est demeuré vingt-cinq mois à la tête du département ; un autre quatorze mois ; deux autres douze mois ; deux autres sept mois ; un autre trois mois. Tantôt les secrétaires de la province sont tombés avec les cabinets dont ils étaient membres. Tantôt ils ont passé, dans le même cabinet, de ce département à un autre. Mais qu'ils aient sombré dans les tourmentes politiques ou se

soient évanouis dans les chassés-croisés de portefeuilles, bien souvent ils n'ont fait que paraître comme des ombres à travers les bureaux du secrétariat.

On m'objectera peut-être que les mêmes considérations peuvent s'appliquer à tous les départements publics. Oui, l'instabilité ministérielle, les embarras du patronage et les exigences politiques sont des inconvénients généraux de notre régime parlementaire. Mais leur action serait plus désastreuse pour l'instruction publique que pour toute autre branche de l'administration. Et, en outre, il importe de proclamer ici une vérité trop méconnue de nos jours. La colonisation, la justice, l'agriculture, les travaux publics sont des champs d'action où l'Etat est absolument chez lui; on ne saurait songer à en écarter le contrôle ministériel à cause des inconvénients que je viens de mentionner. Il n'en est pas de même de l'éducation. De droit naturel, elle n'appartient pas à l'Etat; elle appartient à la famille et à l'Eglise. A l'Etat revient encore un beau rôle: celui d'aider, de secourir, de suppléer; d'être l'auxiliaire puissant et efficace de l'autorité familiale et de l'autorité religieuse. C'est vers la coopération harmonieuse de ces trois forces que tend notre système de 1875. Aujourd'hui, le gouvernement veut faire faire à l'Etat un mouvement en avant qui romprait l'équilibre et briserait le faisceau. En créant un ministre, il veut mettre la main sur toute l'instruction publique. Et il nous prépare sûrement pour l'avenir, dans un pays mixte comme celui-ci, des crises et des conflits désastreux.

Messieurs, en combattant le principe et l'opportunité de ce bill dans sa disposition principale, je ne me sens pas isolé. Permettez-moi de vous soumettre quelques citations qui montrent ce qu'ont pensé sur ce sujet des esprits supérieurs. Je lisais dernièrement ces paroles prononcées, il y a quelques années, par M. de Sade, un membre du Parlement français:

" Je voudrais que sans cesser d'être sous la haute surveillance de l'Etat, le chef de cette administration ne fut pas ce que nous appelons un personnage politique, un de ceux qui entrent et qui sortent, qui paraissent et qui disparaissent à chaque vicissitude de cabinet. S'il y a, en effet, une administration dont le chef doive paraître supérieur à une sphère dans laquelle s'agitent ces intrigues qui nous ont affligés si souvent, c'est surtout celle qui est chargée de la haute et noble mission de former l'esprit de la jeunesse française ".

Que disait sur le même sujet un des grands éducateurs de notre siècle, Mgr Dupanloup, dans son livre de l'*Education* :

" Le ministre de l'éducation chez un peuple est revêtu de la plus haute fonction sociale. Rien n'égale son importance, mais je trouverais sage la nation qui ne le condamnerait pas à subir les agitations de la politique. Je le voudrais dans une région supérieure aux orages. Je le voudrais toujours selon la pensée de Platon, dans la force et dans la plus grave maturité de l'âge ".

Et ici, dans notre pays, un homme dont nos adversaires ont aimé souvent autrefois à citer les opinions, M. l'abbé Chandonnet, ancien principal de l'Ecole normale, écrivait, en 1877 :

" Ç'a été une grande faute, qui n'existe plus, Dieu merci, mais qui n'a pas encore été réparée, que d'avoir fait du département de l'Instruction publique un département ministériel. Jamais l'on n'aurait dû permettre que la poli-

tique portât sa main profane sur l'arche sacrée de l'éducation. La politique a remplacé le surintendant par un ministre, un ministre par un autre ministre, et un ministre par un surintendant. A ce jeu rapide, la politique de parti y a gagné, peut-être, mais l'instruction y a perdu, considérablement perdu. Malgré toute la bonne volonté des hommes qui ont passé comme l'éclair, ce jeu a ruiné l'instruction publique en France : on y a renoncé à Québec, et pour toujours, je l'espère ".

M. l'abbé Chandonnet ne se doutait pas alors que, vingt ans après, il se trouverait dans la province de Québec des hommes pour préconiser un système dont il avait compris les si funestes résultats. On a renoncé alors à un ministre de l'Instruction publique, et vingt ans après on veut faire un pas en arrière et du progrès à rebours.

Encore une citation, Messieurs, une citation dont personne n'osera discuter le poids, la valeur et la force. Cette fois, c'est le fondateur même de notre système d'instruction primaire, c'est l'homme vénérable et bon dont la vie n'a été qu'une longue leçon de patriotisme et de dévouement au bien public, c'est le Dr Meilleur lui-même que vous allez entendre :

" On a fait et réitéré cette proposition, écrit-il dans son *Mémorial de l'éducation*, de concentrer le pouvoir et le patronage entre les mains du gouvernement... Mais cette proposition qui ne pouvait convenir tout au plus qu'à un pays dont les habitants, le clergé, la législature et le gouvernement seraient homogènes, n'a rencontré l'appui que de gens aveugles ou personnellement intéressés.

" En effet, si le peuple, le clergé et les autres institutions du Canada étaient de même origine, de même foi religieuse, parlaient la même langue : si leurs sentiments étaient uniques et leurs besoins identiques ; si l'intérêt des individus était toujours bien compris dans l'intérêt collectif et constituait un intérêt commun, assuré et indivisible, où chaque corps et chaque membre de la société trouverait une garantie du libre exercice de ses droits et privilèges au point de vue moral et religieux, politique et matériel, à la bonne heure ; mais, comme nous ne sommes pas dans ces conditions, que la législature et le gouvernement représentent nécessairement des intérêts divers et répulsifs, des intérêts d'Eglises opposées, et *des intérêts de partis politiques mobiles, qui se combattent et se déplacent mutuellement*, et que, partant, nous n'avons pas cette garantie d'inviolabilité et de permanence nécessaire à la sécurité et à la tranquillité de conscience, la concentration du patronage et du pouvoir exclusivement entre les mains du gouvernement, pour le fonctionnement d'un système général d'instruction publique, ne serait rien moins que dangereuse et alarmante ".

Ah ! si cet illustre pionnier de l'instruction primaire dans notre province était ici ce soir, avec quelle énergie ne dénoncerait-il pas la tentative odieuse dont il combattait les premières manifestations dès 1846 ! Avec quelle indignation ne se dresserait-il pas en face des ministres aveugles qui veulent dénaturer et compromettre son œuvre !

Honorables Messieurs, j'espère avoir démontré le vice et la portée funeste du projet qui nous est soumis. J'espère avoir démontré que le Conseil de

l'Instruction publique n'a pas mérité l'outrage qu'on veut lui infliger. J'espère avoir démontré que durant ces dernières vingt années, nous avons obtenu des succès réels dans l'éducation. J'espère avoir démontré que le surintendant de l'Instruction publique a sa large part de mérite dans l'œuvre accomplie. J'espère avoir démontré que notre jeune génération a fait plus de progrès que celle des provinces voisines.

Pour toutes ces raisons, Messieurs, je crois qu'il est de notre devoir de ne pas adopter le projet qui nous est soumis. Ne faisons pas cette injure au Conseil de l'Instruction publique, qui ne l'a pas méritée. Ne bouleversons pas un système qui a donné des résultats absolument satisfaisants depuis vingt ans. Ne transformons pas les évêques, membres *ex-officio* de ce Conseil, en subalternes d'un politicien ; n'amoindrissons pas leur prestige et leur autorité. Et par-dessus tout, fermons à la politique la porte du temple de l'éducation.

Ah ! la politique, cette politique de parti qui est inhérente à notre système de gouvernement parlementaire, mais qui nous a fait tant de mal, qui a sali tant de choses augustes et compromis tant de causes saintes, ne lui laissons pas mettre la main sur cette arche sacrée qui porte dans ses flancs les destinées de notre peuple et l'avenir de notre race. Non, non, l'éducation populaire et la politique ne doivent pas vivre sous le même toit. La politique, c'est la discorde, l'éducation, c'est l'harmonie ; la politique, c'est l'ambition, l'éducation, c'est le dévouement ; la politique, c'est trop souvent la haine, l'éducation, c'est la fraternité et l'amour ; la politique habite une zône fertile en tourmentes et en naufrages, l'éducation doit planer toujours dans des sphères plus pures et plus sereines.
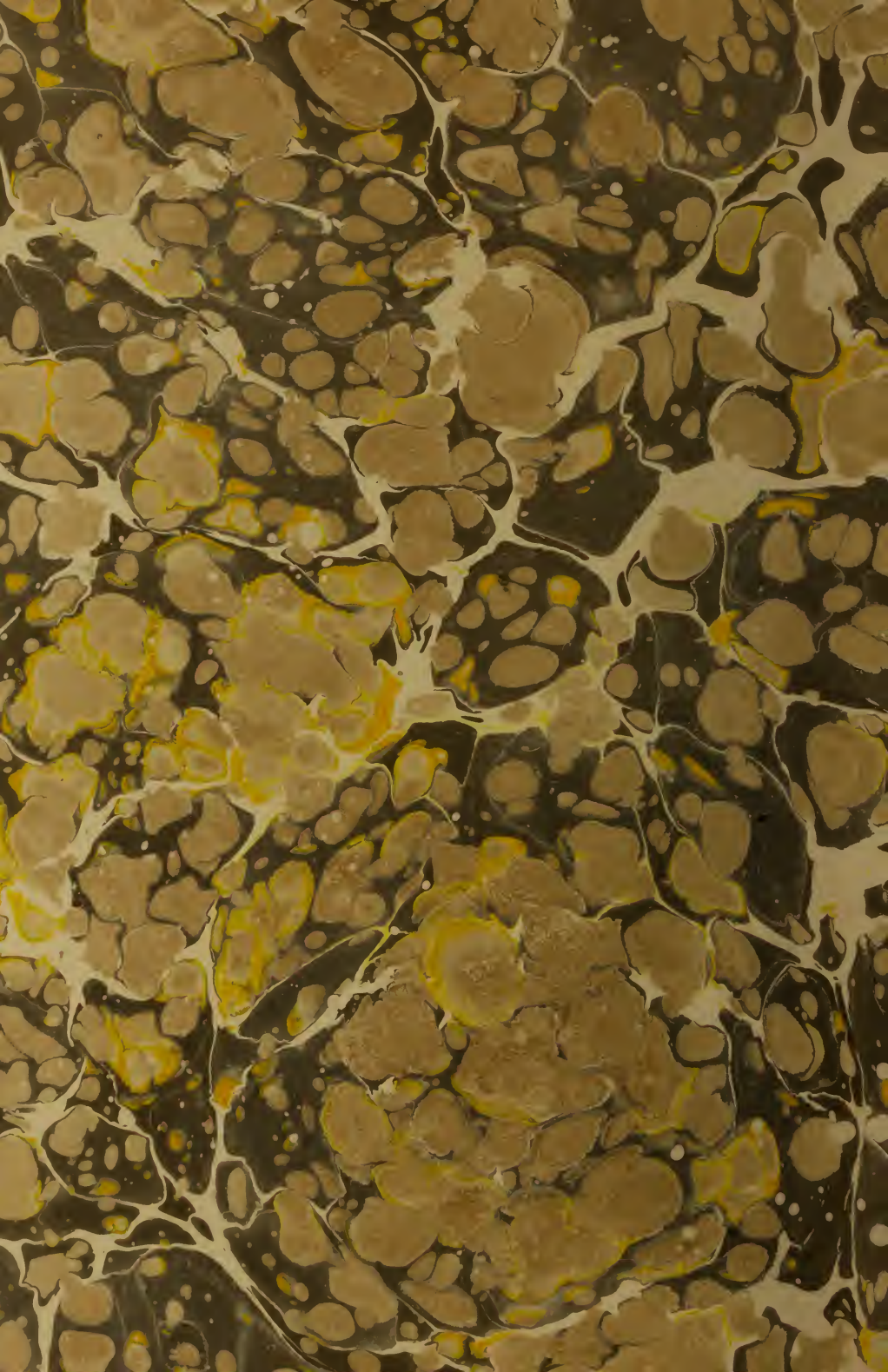
Je conjure cette honorable Chambre, qui a déjà, dans sa carrière, sauvegardé tant de graves intérêts, de se montrer, en ce moment solennel, la gardienne fidèle et la protectrice de cet intérêt primordial : l'éducation populaire et l'instruction nationale. J'ai regretté, cet après-midi, d'entendre mon honorable ami, le procureur-général, lancer à l'adresse du Conseil législatif dont il est le *leader*, un mot malheureux, le mot de " Chambre irresponsable ". Je proteste contre cette parole, qui aurait été mieux placée sur les lèvres de certains démagogues ou sous la plume de certains folliculaires. Il n'y a pas telle chose, en ce monde, que l'irresponsabilité pour les êtres doués de raison. Tout homme est responsable, toute association d'hommes est responsable, toute asssemblée politique est responsable. Ici, dans cette Chambre, nous ne sommes pas responsables, dans ce sens que nous ne devons pas compte de nos délibérations à des électeurs ou à des circonscriptions électorales. Mais nous avons une responsabilité constitutionnelle comme chambre modératrice et pondératrice. Et nous avons aussi une responsabilité plus haute que celle qui est consignée sur les feuillets d'un statut. Nous sommes responsables, envers Dieu et notre pays, de l'exercice du pouvoir de revision parlementaire dont nous sommes investis. Ce pouvoir, Messieurs, je vous demande, je vous conjure, encore une fois, de l'exercer en donnant le coup de mort à ce bill néfaste, dont l'inspiration est mauvaise et dont les effets seraient désastreux. Et, pour atteindre ce résultat, j'ai l'honneur de proposer que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais dans six mois.